

SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à quatorze heures, les membres du comité syndical du syndicat mixte du Grand Pau, sur convocation du 3 décembre 2024, se sont réunis au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, à Serres-Castet, sous la présidence de Monsieur Victor **Dudret**.

ETAIENT PRESENTS (17) :

➤ Membres Titulaires (12) :

Victor **DUDRET**, *Président* ;

Thierry **CARRERE**, Bernard **PEYROULET**, *Vice-Présidents* ;

Patrick **BURON**, Marie-Pierre **CABANNE**, Michel **CAPERAN**, Jean-Yves **COURRÈGES**, Jean-Marc **DENAX**, Philippe **LABORDE RAYNA**, Philippe **LALANNE**, Jean-Louis **PERES**, Valérie **REVEL**.

Membres Suppléants (5) :

Jean-Louis **CALDERONI** (a suppléé Monique **SEMAVOINE**), Philippe **FAURE** (a suppléé Martine **RODRIGUEZ**), Jean-Michel **DESSERE** (a suppléé Alain **TREPEU**), Jean-Pierre **LANNES** (a suppléé Marie-Claire **NÉ**), Pascal **MORA** (a suppléé Josy **POUEYTO**).

ETAIENT EXCUSES / ABSENTS (13) :

Mohamed **AMARA**, François **BAYROU**, Michel **BERNOS**, Christine **CONTE**, Marc **GAIRIN**, André **LANUSSE-CAZALÉ**, Didier **LARRAZABAL**, Xavier **LEGRAND-FERRONNIÈRE** Véronique **LIPSOS-SALLENAVE**, Jérôme **MARBOT**, Nicolas **PATRIARCHE**, Francis **PEES**, Eric **SAUBATTE**.

Ordre du jour :

▶ Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 2 octobre 2024 ;

▶ Délibérations (2) :

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DELIBERATION
01	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.
02	DECISION MODIFICATIVE N°1 – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

▶ **SCoT : Elaboration du Scénario démographique et besoin en logements à horizon 2050**

Monsieur le président, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers syndicaux, constate le quorum en raison de la présence de 17 conseillers en exercice du comité syndical ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du mercredi 2 octobre 2024 doit être approuvé.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du mercredi 2 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS (2)

DELIBERATION N°01 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Par délibération du 4 novembre 2020, l'assemblée a approuvé le principe de la mise à disposition de l'un des agents du Grand Pau auprès d'un service de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Cette mise à disposition fait

l'objet d'une convention individuelle prévoyant les missions de l'agent concerné, les modalités financières, les conditions d'emploi et les mesures de contrôle et d'évaluation de l'activité du fonctionnaire. La Communauté d'Agglomération procède au remboursement de la rémunération et des charges sociales inhérentes à l'agent mis à disposition, dans les conditions prévues par la convention.

La convention de mise à disposition correspondante prenant fin au 31 décembre 2024 et l'agent ayant manifesté son accord pour poursuivre ce dispositif, il convient d'en examiner le renouvellement pour l'année 2025.

Le résultat de la mise au vote de la délibération n° 1 est le suivant : UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°02 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Le changement de référentiel budgétaire et comptable mis en place en début d'année (Nomenclature M57) implique désormais le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

La modification examinée porte sur une somme de 484 € qui est ponctionnée au chapitre 011 et virée au chapitre 042 en dépenses de la section de fonctionnement (dotation aux amortissements). Les actualisations nécessaires sont également réalisées en recettes et dépenses de la section d'investissement.

Le résultat de la mise au vote de la délibération n° 2 est le suivant : UNANIMITÉ.

SCoT

ELABORATION DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE ET BESOIN EN LOGEMENTS A HORIZON 2050

Dans son propos introductif, Monsieur le Président rappelle que le SCoT doit prévoir un objectif en matière de perspective démographique et de besoin en logements à horizon 20 ans. Cet objectif sera intégré au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dont les grandes lignes ont été définies et permettra de préciser les orientations du SCoT concernant les autres politiques publiques avec lesquelles il interagit : le développement économique, la place de l'agriculture, les besoins de mobilité, le niveau de commerces et services...

D'autre part, il indique que la révision du SCoT doit tirer les enseignements du 1er SCoT et de son évaluation qui nous a montré combien des projections démographiques trop ambitieuses ont pu remettre en cause les équilibres territoriaux qui étaient inscrits dans le projet politique.

L'agence d'urbanisme Atlantiques et des Pyrénées (AUDAP) rappelle les principaux enjeux issus de la précédente réunion sur la démographie et l'habitat, le 7 novembre 2024.

Démographie :

- Des espaces périurbains qui concentrent la croissance démographique sur les dernières périodes, ce qui a pu mettre à mal le poids des polarités => des modèles de projection qui reproduisent ces tendances
- Un gain démographique qui va décélérer dans les prochaines décennies quel que soit le scénario en raison d'une dégradation du solde naturel (prédominance des décès sur les naissances)
- Un vieillissement de la population déjà en place et qui va s'accroître : stabilité des classes d'âge <70 ans

Logements :

- Une croissance du parc de logements supérieure à celle de la population sur les dernières décennies, ce qui a pu contribuer à une augmentation de la vacance
- Une baisse de la taille des ménages qui pèse fortement sur les besoins en logements aujourd'hui mais aussi demain
- Un parc de logements diversifié dans le cœur d'agglomération mais monotypé ailleurs : comment répondre aux nouveaux besoins ?
- Une frange du parc vieillissante et à adapter aux nouveaux standards

La réunion de ce jour a pour objectif de définir le **scénario projet du SCoT** en matière d'objectif démographique et de besoins en logements à horizon 2050. Il s'agit de préciser le scénario tendanciel global (probable) et **de le traduire spatialement à partir de l'armature territoriale du SCoT.**

Un temps de travail en atelier est proposé aux élus autour de 2 séquences :

Séquence 1 : Quelle répartition du gain démographique à l'horizon 2050 ?

Objectif : répartir le gain démographique en fonction de l'armature et faire le lien avec les incidences et politiques publiques à déployer.

Séquence 2 : Quelle offre de logements développer ?

Objectif : questionner le rôle de chaque strate de l'armature dans les parcours résidentiels en prenant en compte les réalités d'aujourd'hui et surtout de demain.

Une synthèse des ateliers sera restituée ultérieurement.